

montant. La surtaxe de 10 p. 100, laquelle s'appliquerait à l'impôt fédéral ordinaire de \$3,957 sur le revenu excédant \$30,000, se chiffrerait à \$396. Dans le cas d'un contribuable gagnant \$60,000, la surtaxe serait de \$998 et, dans le cas d'un contribuable dont le revenu se situe dans la catégorie de \$100,000, elle serait de \$2,786. Selon les estimations, la surtaxe toucherait environ 170,000 contribuables et rapporterait des recettes supplémentaires de l'ordre de \$115 millions au trésor fédéral. Notre décision de proposer l'établissement d'une surtaxe n'a pas été motivée par des perspectives d'augmentation de recettes. Cependant, le montant des recettes que la surtaxe produira n'est pas négligeable et permettra de réduire nos besoins de trésorerie futurs et par conséquent notre recours au marché des capitaux pour obtenir des fonds; tout cela contribuera indirectement à atténuer les pressions inflationnistes.

M. l'Orateur, je dois avouer en terminant que je propose cette mesure avec des sentiments partagés. Je reconnais que notre régime fiscal ne devrait pas grever les contribuables à revenus supérieurs au point d'étouffer l'initiative personnelle qui fournit un élan si puissant à notre économie. Par ailleurs, je suis pleinement conscient de la nécessité de reléguer au second plan de nombreuses considérations lorsqu'il s'agit de poursuivre notre objectif national premier qui consiste à mater l'inflation.

A mon avis, les conséquences de la surtaxe ne seront pas trop pénibles compte tenu de la période limitée de son application. Je pense que la plupart des députés conviendront qu'il est juste et raisonnable de s'attendre à ce que les contribuables qui reçoivent une plus grande part des richesses de notre économie contribuent davantage au succès de la lutte contre l'inflation, lutte dont l'issue ne saurait les laisser indifférents.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de me faire parvenir copie de ses observations il y a environ une demi-heure. Néanmoins il comprendra que je n'ai pas eu la possibilité de réfléchir profondément à cette question comme il l'a sûrement fait. Il me vient à l'esprit, cependant, que cette mesure pourrait avoir un effet secondaire auquel il n'a peut-être pas songé, elle pourrait décourager ceux qui cherchent à me remplacer.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en outre, elle pourrait m'inciter à ne pas répondre aux vœux de mes amis libéraux d'en face qui aimeraient que je reste au poste. Il va de soi qu'une mesure fiscale qui vise une proportion relativement modeste de la population, habituellement considérée comme vivant dans l'aisance, ne souleva pas une vague de protestations. Certains hauts fonctionnaires éprouveront peut-être un peu de tristesse d'avoir à remettre une partie de la hausse de traitement de \$6,000 qu'on leur a récemment accordée. Je pense qu'en général, les intéressés payeraient volontiers cet impôt supplémentaire s'ils étaient persuadés que le gouvernement gère bien les affaires de la nation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ces Canadiens, et les autres citoyens aussi d'ailleurs, trouveraient que ce n'est pas payer trop cher pour juguler efficacement l'inflation et mettre fin au gaspillage des organismes gouvernementaux.

Monsieur l'Orateur, nous parlerons encore de cette question ce soir, dans le cadre du programme réjouissant que le ministre nous a préparé pour 8 heures du soir. Je ferais

Impôt sur le revenu—Loi

remarquer au ministre des Finances (M. Macdonald), cependant, que cette mesure n'est pas un substitut au contrôle des honoraires des professionnels.

● (1510)

M. Broadbent: Bien dit!

M. Stanfield: En fait, les Canadiens et les gouvernements canadiens qui ont craint que certains professionnels puissent hausser leurs honoraires seront encore plus inquiets après la présentation de cette motion à la Chambre aujourd'hui. Je crois personnellement qu'une très large proportion de professionnels au pays se conformeront volontairement aux directives du gouvernement, mais un certain nombre d'administrations provinciales craignent apparemment que certains ne le fassent pas, et le fait même que le ministre des Finances veuille réduire les revenus des professionnels qui envisagent déjà d'augmenter leurs honoraires sera maintenant un élément de plus qui les encouragera à le faire. Dans ce sens, cette résolution aura une tendance inflationniste plutôt que déflationniste.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je dois donc dire que, comme mécanisme de contrôle, comme mécanisme de restriction, la proposition du ministre ne vaut pas grand-chose. Par contre, l'effet psychologique qu'elle pourrait avoir dépendra de l'habileté du gouvernement à contrôler son programme anti-inflation, à lui donner un semblant d'efficacité. Bref, l'acceptation de cette taxe dépendra du ministre des Finances et du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et nous aurons les yeux rivés sur lui ce soir.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je dois dire en commençant que je suis estomaqué. C'est une façon très vile dont le ministre des Finances (M. Macdonald) se sert pour faire parler de lui. C'est une fumisterie, c'est une farce, c'est une décision du ministre des Finances qui n'est pas sérieuse parce que les travailleurs savent que leurs salaires seront strictement contrôlés dans le cadre des directives. Le ministre veut donner l'impression de faire quelque chose pour contrôler les revenus des professionnels, mais ce n'est tout simplement pas le cas dans l'annonce qu'il a faite. La nouvelle surtaxe ne s'applique qu'aux revenus imposables d'au moins \$30,000. Elle ne s'applique pas aux députés, elle ne s'applique pas aux sénateurs, et elle ne s'applique pas à la grande majorité des gens qui ont de gros revenus au pays. Elle ne s'applique qu'aux professionnels qui peuvent obtenir plus qu'une augmentation de \$2,400 par année.

Le ministre veut nous faire croire que ce sera une taxe de 10 p. 100 sur le revenu du professionnel qui augmente son revenu annuel de plus de \$2,400. J'aimerais citer un extrait du document du ministre. Il donne l'exemple des effets de cet impôt sur une famille—le père, la mère et deux enfants—gagnant \$45,000 et dont le revenu imposable est de \$40,320. Avant la surtaxe, l'impôt fédéral est de \$11,957. Ils ont droit à une exemption appelée «palier de surtaxe» de \$8,000 qui est la déduction de base. Voilà comment vous arrivez aux \$30,000 de revenu imposable. Moi-même et les autres députés de la Chambre ne sommes donc pas visés. Pour l'homme qui gagne \$45,000, le montant assujéti à la surtaxe sera de \$3,957. Sa surtaxe sera de \$396. Il m'a fallu une demi-heure pour faire ce calcul et je vois que, dans bien des cas, les gens qui paient la surtaxe supplémentaire économiseront davantage grâce à la majoration de l'indexation de l'impôt sur le revenu cette année qu'ils ne paieront sous forme de surtaxe.